

## BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ BELGE DE GÉOLOGIE

DE PALÉONTOLOGIE ET D'HYDROLOGIE

Association sans but lucratif.

Haut Protecteur : S. M. le Roi.

TOME LX (1951). — Fascicule 1.

Publié avec le concours  
du Gouvernement et de la *Fondation Universitaire de Belgique*.

## SOMMAIRE

Composition du Bureau, du Conseil et des Comités pour 1951, p. 5.

*Assemblée générale ordinaire du 16 janvier 1951* : Rapport du Président, au nom du Conseil d'administration, p. 7. — Rapport du Trésorier, au nom du Conseil d'administration, p. 12. — Taux des cotisations, p. 13. — Elections statutaires, p. 13. — Allocution de M. M.-E. Denaeyer, président sortant, p. 14.*Séance mensuelle du 16 janvier 1951*, p. 16. — **R. Marlière**, Les tremblements de terre d'avril-mai 1949 dans la région de Mons, p. 17. — **A. Jamotte**, Faits divers de géologie katangaise, p. 28.*Séance mensuelle du 20 février 1951*, p. 41. — **P. Pruvost**, L'Infracambrien, p. 43.*Excursion du 11 mars 1951*, p. 66.*Séance mensuelle du 20 mars 1951*, p. 67. — **A. K. Miller**, Paleozoic cephalopods from the Belgian Congo, p. 70. — **J. Lepersonne**, Trouvaille de fossiles au mont Nongo, p. 75. — **G. Mortelmans**, Traces de fossiles dans le Kundelungu supérieur (Katanga), p. 78. — **L. Cahen**, Les déterminations d'âge absolu de la pechblende de Shinkolobwe (Katanga), p. 80. — **L. Cahen**, L'âge de la pechblende de Shinkolobwe et la limite Cambrien-Précambrien, p. 88. — **L. Cahen** et **T. Jacobs**, Mesure préliminaire de l'âge absolu de l'« Ytrocraélite » de Mitwaba (monts Kibara, Congo belge), p. 97. — **L. Cahen**, Chronologie des terrains anté-Karoo de l'Est du Bassin du Congo, p. 97.

## RÈGLEMENT DES PUBLICATIONS.

Le Règlement d'Ordre intérieur de la Société contient une série de dispositions (Art. 34 à 57) auxquelles les auteurs sont priés de se conformer. Il leur est tout spécialement rappelé que :

Les manuscrits doivent être remis au Secrétariat immédiatement après la présentation des communications en séance ou au plus tard dans les trois semaines qui suivent, faute de quoi aucune garantie de publication ne peut être donnée.

Chaque auteur a normalement droit à un maximum de douze pages du *Bulletin* ainsi qu'à deux clichés au trait ou un simili. Tout dépassement lui sera facturé, sauf accord avec le Secrétariat.

Les dessins présentés devront être impeccables. Dans le cas contraire ils seront recommencés aux frais de l'auteur. Il est spécialement recommandé de donner aux inscriptions qui les accompagnent une dimension suffisante pour permettre une réduction appropriée au format du *Bulletin*. Les légendes et titres qui peuvent s'imprimer indépendamment seront évités.

Il est rappelé que les épreuves doivent rentrer dans les trois jours de leur envoi en Belgique et dans les six jours de leur envoi à l'Étranger. Dans ce dernier cas il ne sera envoyé qu'un jeu d'épreuves. Toute correction d'auteur étrangère à la typographie et modifiant le texte primitivement présenté nous étant facturée par l'imprimeur sera reportée au compte de l'auteur. Il est du reste fortement conseillé d'éviter semblables retouches qui ont le grave inconvénient d'amener des retards dans l'impression.

Les articles sont publiés, quant à leur teneur, sous l'entière responsabilité des auteurs. Le Secrétariat se réserve cependant le droit de discuter l'opportunité de certaines publications et de les soumettre éventuellement à l'examen du Comité des Publications.

**BULLETIN**

**DE LA**

**SOCIÉTÉ BELGE DE GÉOLOGIE**

**DE PALÉONTOLOGIE ET D'HYDROLOGIE**

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ BELGE DE GÉOLOGIE

DE PALÉONTOLOGIE ET D'HYDROLOGIE

(BRUXELLES)

---

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

---

Haut Protecteur : S. M. le Roi

---

Tome LX — 1951

Publié avec le concours du Gouvernement  
et de la *Fondation Universitaire de Belgique.*

---

BRUXELLES

IMPRIMERIE MARCEL HAYEZ

Rue de Louvain, 112

Dom. légal : av. de l'Horizon, 39

---

1951